

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jean-Paul LECOQ Député de Seine Maritime 12, rue Michel Gautier 76600 LE HAVRE

jeanpaul-lecoq.fr

Gianni Infantino Président de la FIFA

Fédération Internationale de Football Association FIFA-Strasse 20, P.O. Box 8044 Zurich, Switzerland

Objet : Organisation de la Coupe du monde 2026 au Maroc

Copie à Monsieur le Président de la Fédération Française de Football

Monsieur le Président,

Je me permets de vous contacter en raison de la désignation le 13 juin prochain par la Fédération internationale de football association du pays hôte pour la Coupe du monde 2026. J'aimerais vous alerter sur le comportement d'un des candidats à la sélection, le Maroc.

Depuis la fin des années 1970 le Maroc occupe illégalement le Sahara occidental. Le Sahara occidental est une ancienne possession espagnole, après son retrait l'Espagne a délégué l'administration de la zone à la Mauritanie et au Maroc en violation du droit international. Depuis, la Mauritanie est rentrée en conformité avec le droit en se retirant du territoire, à l'inverse du Maroc qui maintient une occupation illégale.

L'organisation des Nations unies a rappelé à de multiples reprises le droit à l'autodétermination du peuple Sahraouis (résolution 33/31 de l'Assemblée générale des Nations unies de 1978).

Plusieurs juridictions internationales ou régionales ont également notifié l'absence de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, comme par exemple la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-104/16 P Conseil/Front Polisario en 2016) ou la Cour international de justice (avis du 16 octobre 1975). La constatation par ces instances de l'absence de souveraineté du Maroc sur le territoire du Sahara occidental rend *de jure* l'occupation et l'exploitation des ressources du Sahara occidental illégale.

Plusieurs ONG ou institutions internationales ont également constaté des cas de violations des droits de l'Homme ou du droit humanitaire. Le Comité contre la torture de l'ONU a notamment condamné le Maroc pour torture dans une décision du 12 décembre 2016.

Enfin, l'organisation d'une compétition internationale sur le territoire d'un État violant de manière manifeste le droit international pourrait, selon certains auteurs de la doctrine internationale, constituer une violation du droit international.

Vous comprendrez donc ma vive préoccupation concernant l'organisation par la Fédération Internationale de Football d'une compétition internationale sur le territoire d'un État violant de manière manifeste le droit international public, les droits de l'Homme et le droit humanitaire. Il serait également regrettable que les valeurs promues par la FIFA soient entachées par l'organisation d'une Coupe du monde de football sur un tel territoire.

Toutefois, le Maroc peut encore créer les conditions d'une compétition respectueuse des droits des peuples si elle organise le référendum d'autodétermination demandé par l'ONU de très nombreuses fois depuis 1966 (résolution 2229 de 1966) d'ici 2026.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la situation au Maroc et au Sahara occidental.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Jean-Paul LECOQ

Député de Seine Maritime